

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil à 18h30.

Madame Redon-Grateloube et Monsieur Myter demandent la parole auprès de Monsieur le Maire.
Madame Redon-Grateloube et Monsieur Myter félicitent la liste de monsieur Barrière. Ils font état de leur volonté de travailler avec l'intrégralité de l'équipe municipale dans la bienveillance et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire donne la présidence au doyen d'âge qui est Monsieur Jacques ROUX

L'an deux mille vingt - six le 20 mars 2026 à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers : En	Présents :	Jacques Roux, Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Marie-Pierre
exercice : 15		Ajuste, Florian Surrier, Patrick Lagauterie, Dominique Nouhaud, Karine Moulinard,
Présents : 14		Nathalie Petit, Elsa Chatard, Justin Anglard, Mathéo Longeat, Pascal Myter, Maryline
Votants : 15		Redon-Grateloube

Excusés : **Alexandra Bourgès**

Pouvoirs : **Alexandra Bourgès à Angélique Demargne**

Secrétaire : **Jean-Luc Barrière**

- Election du Maire

Délibération n°2026-012 : Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2121-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

Considérant, que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Jacques Roux, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article 2122-7 du CGCT susvisé,

Considérant que Monsieur Jacques Roux, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire, Considérant la candidature de :

- Jacques Roux

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : Monsieur Jacques Roux : 13 voix

Monsieur Jacques Roux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le nouveau Maire, Jacques Roux reprend la parole et remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

- Détermination du nombre d'Adjoints

Délibération n°2026-013 : Détermination du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE la création de 4 postes d'adjoints

- Election des Adjoints

Délibération n°2026-014 : Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7-2;

Vu la délibération 2026-013 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant : qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité);

Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire, au scrutin secret de liste, conformément aux dispositions légales.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8 Listes

de candidats :

Liste n°1 :

Angélique DEMARGNE

Jean-Luc BARRIERE

Marie-Pierre AJUSTE

Florian SURRIER

Résultats :

Liste n°1 : 14 voix

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.

Sont donc élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

Angélique DEMARGNE – 1er adjoint

Jean-Luc BARRIERE – 2ème adjoint

Marie-Pierre AJUSTE – 3ème adjoint

Florian SURRIER – 4ème adjoint

Le conseil municipal : proclame élus les adjoints au maire tels que désignés ci-dessus ; autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Lecture de la charte de l' élu local

Délibération n°2026-015 : Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Considérant :

que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, la charte de l' élu local doit être lue ; que cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette charte rappelle notamment les principes suivants :

l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité;

il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ; il
veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
il s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition à d'autres fins que l'exercice de son mandat ;
il participe avec assiduité aux réunions des instances dont il est membre ;
il rend compte de ses actes aux citoyens.

Une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat est remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal : prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le
maire ; prend acte de la remise de ladite charte à l'ensemble des conseillers
municipaux.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Délibération n°2026-016 : Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026

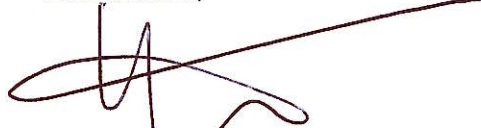
Après lecture du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 19 janvier 2026 est adopté par :

10 abstentions et 5 pour (Jean-Luc Barrière, Jacques Roux, Patrick Lagauterie, Dominique Nouhaud et Karine MOULINARD)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos le conseil municipal à 19h10.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean-Luc Barrière', written over a horizontal line.

Jean-Luc BARRIERE

Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jacques Roux', written over a horizontal line.

Jacques ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six le 29 janvier 2026 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers :
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE, Mmes COLLIN MALLET, M PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT.**

Excusés : **Hélène Pochat Cotilloux**

Pouvoirs : **Hélène Pochat Cotilloux à Dominique NOUHAUD**

Secrétaire : **Dominique NOUHAUD**

- **Délibération n°2026-011 : Motion relative à l'IME d'Eyjeaux**

Motion du Conseil Municipal d'Eyjeaux s'opposant à la fermeture par les PEP 87-24 du site IME René Bonnefond d'Eyjeaux et à son déménagement à Panazol

L'IME d'Eyjeaux a été ouvert en 1973. Après le CMPP de Limoges ouvert en 1966, c'est le premier établissement ouvert en Haute-Vienne par les PEP 87.

En 1996, il y a eu création au sein de l'établissement d'une section « Autisme »

Cette implantation historique sur la commune d'Eyjeaux se situe en pleine nature, sur un espace d'environ 7 hectares, et permet notamment d'offrir un environnement naturel exceptionnel, propice et adapté aux prises en charge.

Des études antérieures ont été réalisées concernant ce site avec un projet de construction d'un nouveau restaurant. Il n'y a pas été donné suite.

La pérennité du site pourrait être validée avec des travaux de réhabilitation, mais aucun programme pluriannuel concernant le site n'a été mis en avant ou présenté aux élus de la commune. Au vu des espaces disponibles sur le site, de nombreuses possibilités peuvent être proposées.

L'abandon du site serait une rupture avec les décisions antérieures qui ont toujours été dans le sens d'aménagements et d'améliorations.

Ce site qui serait non réhabilitable ou non adaptable accueille pourtant à nouveau en hébergement de nuit des jeunes à la demande de l'ARS. Comment justifier d'une inadaptation des locaux et en même temps valider un accueil de nuit. Cela montre bien les atouts et l'adaptabilité du site.

Nous demandons que soit porté à la connaissance des élus d'Eyjeaux les différents éléments d'études budgétaires mis en avant pour justifier un déménagement. Quelles options ont été étudiées ? Quelles économies d'échelle peuvent être mises en avant ? Nous restons persuadés que ce déménagement

- Que la proposition de déménagement de l'IME d'Eyjeaux vers un site sur la commune de Panazol soit suspendue
- Que les éléments motivant toute décision soient portés à connaissance du conseil municipal de la commune d'Eyjeaux, afin qu'il puisse juger de la pertinence de l'utilisation de fonds publics dans le cadre de cette opération.
- Que la priorité soit celle d'aménagements réalisés sur le site actuel afin d'en assurer la conformité et la pérennité.

Le Conseil Municipal adopte la motion.

Fait et délibéré en Mairie les Jours, Mois, An que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Eyjeaux le 30 janvier 2026

Le Maire,

Jacques ROUX



Le secrétaire,

Dominique NOUHAUD



Date de publication

30/01/2026